

(1)

( N° 219. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 MAI 1851.

---

Crédit de fr. 897,355-70 au budget du Département de l'Intérieur, pour les exercices 1850 et 1851 <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la section centrale <sup>(2)</sup>, par M. DE LIÈGE.*

---

MESSIEURS,

La section centrale, chargée d'examiner le projet de loi tendant à ouvrir aux budgets du Département de l'Intérieur, des exercices 1850 et 1851, divers crédits s'élevant ensemble à la somme de fr. 897,355-70, a cru devoir ne s'occuper actuellement que de ceux de ces crédits qui doivent servir à payer des dépenses sur lesquelles toute contestation est impossible, et qu'il convient d'acquitter sans délai.

En conséquence, elle vient vous proposer de disjoindre de l'art. 1<sup>er</sup> les paragraphes suivants, et de les adopter, savoir :

« Le § 3 : Indemnité pour bestiaux abattus, ci . . . . .	fr. 552 49
» Le § 4 : Frais de route et de séjour dûs à des vétérinaires du » Gouvernement et à des membres de la commission provinciale » d'agriculture de la Flandre occidentale . . . . .	553 00

Il ne peut y avoir le moindre doute sur la débitio de ces deux sommes, dont la liquidation a été retardée à cause que les pièces justificatives produites à l'appui des demandes ont donné lieu à des observations et ont dû ainsi être renvoyées aux intéressés.

Elles ne constituent pas une insuffisance de fonds, mais un simple

A reporter . . . . . 1,105 49

---

(1) Projet de loi, n° 193.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. VAN GROOTVEN, OSY, DE LIÈGE, ALLARD, JULLOT et CH. ROUSSELLE.

Report . . . . . 1,105 49

transfert de l'exercice 1849 à 1850, à cause de la clôture du premier de ces exercices.

« Le § 9 : Dépense des obsèques de Sa Majesté la Reine . . . 158,619 52

La section centrale ne peut qu'approuver cette dépense qui a été faite conformément aux sentiments du pays.

« Le § 11 : Acquisition de tableaux de la galerie du roi des Pays-Bas, Guillaume II. . . . . 55,302 85

» Le § 12 : Part contributive de l'État dans l'acquisition d'un tableau, à la vente de la galerie de Guillaume II, roi des Pays-Bas, destiné au musée d'Anvers . . . . . 2,912 91

La vente des tableaux de la galerie du roi des Pays-Bas n'a été annoncée que le 12 août et ainsi après que la session des Chambres était close. Le crédit n'a donc pu être demandé avant l'acquisition.

La section centrale a, du reste, la conviction que le prix des tableaux acquis n'est pas trop élevé, plusieurs amateurs ayant offert de les prendre pour leur compte.

Notre Musée royale, quoique riche, présente des lacunes qu'il importe de combler. Nous croyons que le Gouvernement a agi utilement en faisant cette acquisition sous sa responsabilité personnelle.

Total de l'art. 1<sup>er</sup>. . . fr. 217,940 57

La section centrale vous propose aussi d'adopter les paragraphes suivants de l'art. 2 :

« Le § 17 : Médailles à consacrer à des événements mémorables. . . . . fr. 4,200 00

Ces médailles n'ont pu être terminées avant la clôture de l'exercice 1849. Le Gouvernement se borne à vous proposer de rattacher, à l'exercice 1851, la somme de 4,200 francs restée disponible sur le budget de 1849.

« Le § 19 : Encouragement à la vaccine . . . . . fr. 10,517 58

L'allocation a été presque entièrement absorbée par les subsides accordés à des communes pauvres, que l'épidémie avait atteintes, on n'a donc pu payer les médailles que l'on accorde aux hommes de l'art qui vaccinent gratis au moins 100 individus de la classe indigente.

« Le § 29 : Indemnités pécuniaires et médailles décernées à l'occasion du choléra et autres frais . . . . . fr. 30,890 00

Les personnes qui se sont dévouées lors de l'invasion du choléra

A reporter . . . . . 45,407 58

Report . . . . . 45,407 58

ont été récompensées par la décoration, par des indemnités pécuniaires ou par une médaille d'honneur.

C'est pour subvenir à la dépense résultant des rémunérations des deux dernières catégories que le crédit est demandé.

M. le Ministre de l'Intérieur a promis de fournir à la section centrale, chargé d'examiner le budget de l'exercice 1852, pour son Département, un état des médailles de toute espèce qu'il a fait distribuer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1848, et d'indiquer dans cet état le montant de la dépense.

Total de l'art. 2. . . . . fr. 45,407 58

La section centrale aura ultérieurement à s'occuper des autres points compris dans le projet.

*Le Rapporteur,*  
DE LIÈGE.

*Le Président,*  
VERHAEGEN.

## PROJET DE LOI AMENDÉ.

### ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1850, fixé par la loi du 21 juin 1849, est augmenté d'une somme de deux cent dix-sept mille neuf cent quarante francs cinquante-sept centimes (fr. 217,940-58) répartie comme suit :

*Indemnités pour bestiaux abattus.* — Cinq cent cinquante deux francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour bestiaux abattus en 1849. . . . . 552 49

Cette somme formera l'art. 120, ch. XXV du budget de l'exercice 1850.

*Frais de route et de séjour dus à des vétérinaires du Gouvernement et à des membres de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale.* — Cinq cent cinquante-trois francs, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des vétérinaires du Gouvernement et à des membres de la commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale. 335 00

Cette somme formera l'art. 121, ch. XXV du budget de 1850.

A reporter. . . . . 1,405 49

Report. . . . .	1,105 49
<i>Dépenses des obsèques de S. M. la Reine. — Cent cinquante-huit mille six cent dix-neuf francs trente-deux centimes, pour payer les frais de décoration extérieure et intérieure, lumineuse, musique et dépenses diverses faites à l'occasion du service funèbre qui a été célébré dans l'église des SS. Michel et Gudule, le 24 octobre 1850 . . . . .</i>	158,619 52

Cette somme formera l'art. 126, ch. XXV du budget de 1850.

Le Gouvernement est autorisé à disposer, à titre de dons gratuits, des tentures et objets mobiliers qui ont servi à la décoration intérieure et extérieure de l'église des SS. Michel et Gudule, lors de la célébration des funérailles de S. M. la Reine.

<i>Acquisition de tableaux de la galerie du Roi des Pays-Bas, Guillaume II. — Cinquante-cinq mille trois cent deux francs quatre-vingt-cinq centimes, pour solder les frais d'acquisition à la vente de la galerie du Roi des Pays-Bas. Guillaume II, de deux tableaux destinés au Musée royal de peinture . . . . .</i>	55,502 85
--	-----------

Cette somme formera l'art. 128 du budget de 1850.

<i>Acquisition d'un tableau à la vente de la galerie de Guillaume II, Roi des Pays-Bas, destiné au Musée d'Anvers. — Deux mille neuf cent douze francs quatre-vingt-onze centimes, pour la part contributive, à charge de l'État, dans les frais d'acquisition à la vente de la galerie du Roi des Pays-Bas Guillaume II, d'un tableau destiné au Musée de l'Académie d'Anvers. . . . .</i>	2,912 91
---	----------

Cette somme formera l'art. 129 du budget de 1850.

#### ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté de la somme de quarante-cinq mille quatre cent sept francs cinquante-huit centimes (fr. 45,407-58), répartie comme suit :

<i>Médailles à consacrer aux événements mémorables. — Quatre mille deux cents francs, pour payer des médailles historiques destinées à consacrer des événements mémorables. . . . .</i>	4,200 00
---	----------

Cette somme formera l'art. 119, ch. XXIV du budget de 1851,

A reporter. . . . .	<u>4,200 00</u>
---------------------	-----------------

Report. . . . .	4,200 00
<i>Encouragements à la vaccine. — Dix mille trois cent dix-sept francs cinquante-huit centimes, pour prix de médailles à confectionner pour être distribuées à titre d'encouragements pour la propagation de la vaccine. . . . .</i>	10,517 58
Cette somme formera l'art. 121, ch. XXIV du budget de 1851.	
<i>Indemnités pécuniaires et médailles à l'occasion du choléra. — Trente mille huit cent quatre-vingt-dix francs, pour payer des indemnités pécuniaires et médailles décernées à l'occasion du choléra et autres frais . . . . .</i>	50,890 00
Cette somme formera l'art. 151, ch. XXIV du budget de 1851.	
Total de l'art. 2 . . . . . fr.	48,407 58

## ART. 5.

Ces crédits seront imputés sur les ressources de l'exercice 1851.

---